

Arrêté temporaire n°AT2025.317 Portant réglementation du stationnement

12 RUE CHANTEPIE MANCIER



Début des travaux

01/12/2025

Fin des travaux

31/12/2025

Article 1

À compter du 01/12/2025 et jusqu'au 31/12/2025, le stationnement des véhicules est interdit la journée 12 RUE CHANTEPIE MANCIER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2

Les autorités compétentes peuvent réprimer toutes atteintes au non respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tous véhicules en infraction conformément à la législation en vigueur.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mme BOUSCARAT Béatrice .

Article 4

Monsieur le Colonel du Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de L'Isle-Adam, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, ainsi que tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la ville.

Coordonnées

12 rue Chantepie-mancier
95290
L'Isle-Adam

Documents

[Arrêté temporaire n°AT2025.317](#)